



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

AVIS PUBLIC Demandes de dérogation mineure

AVIS est par la présente donné que :

Lors de la séance ordinaire qui sera tenue le **lundi 13 mai 2024**, à 19 h, à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Demande numéro 1

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 156, rue de la Tourbière (lot 6 398 427 du cadastre du Québec) dans le secteur côte Joyeuse.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que la clôture projetée à la limite arrière du terrain, soit d'une hauteur de l'ordre de 2,44 mètres plutôt que de 2 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 9.8.3 du *Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 2

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 117, rue de la Petite-Vallée (lot 4 491 295 du cadastre du Québec) dans le secteur du rang du Nord.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que la clôture située à l'intérieur de la marge de recul avant soit d'une hauteur de l'ordre de 2,5 mètres plutôt que de 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 9.8.3 du *Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 3

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 239, avenue Rousseau (lot 3 514 838 du cadastre du Québec) dans le secteur du lac Sergent.

Description de la demande :

La demande vise à permettre que les deux lots projetés puissent avoir une largeur de l'ordre de 40,63 mètres plutôt que 50 mètres, comme prévu au tableau 4.3 de l'article 4.4 du *Règlement de lotissement 584-15*.

Demande numéro 4

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 127, rue Dorion (lot 3 122 393 du cadastre du Québec) dans le secteur côte Joyeuse.

Description de la demande :

La demande vise à permettre que le lot projeté à construire puisse avoir une profondeur moyenne de l'ordre de 28,08 mètres plutôt que 30 mètres, comme prévu au tableau 4.1 de l'article 4.2 du *Règlement de lotissement 584-15*.

Demande numéro 5

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 146, rue Pépin (lot 3 121 381 du cadastre du Québec) dans le secteur de Bourg-Louis.

Description de la demande :

La demande vise à permettre que le garage projeté puisse être situé à une distance de l'ordre 0,7 mètre de la ligne latérale plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance ordinaire du **13 mai 2024**, à 19 h, à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers.

Donné le 25 avril 2024.

La greffière,

Vicky Morasse